

Objet : Marché de prestations de services pour la maintenance d'ascenseurs

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions prévues par le code de la construction et de l'habitation concernant l'entretien des ascenseurs ;

CONSIDERANT que les locaux de l'Hôtel de Ville et de l'école Lucie Aubrac sont équipés d'un ascenseur ;

CONSIDERANT que la proposition de la société OTIS permet de répondre aux besoins de la Commune en matière d'entretien et de dépannage de ces équipements ;

VU le code de la commande publique, notamment son article R 2122-8,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat :

- dont l'objet est :

- l'entretien et le dépannage de l'ascenseur situé dans les locaux de l'Hôtel de Ville, sis 28 Place des Droits de l'Homme, et de l'ascenseur situé dans les locaux de l'école Lucie Aubrac, sise 109 Allée de Breynat ;

- la mise à disposition d'une ligne GSM pour la connexion entre l'ascenseur de l'Hôtel de Ville et le service d'intervention du prestataire (service Connect®) ;

- avec la société OTIS, Agence d'Aix en Provence, Artéparc - Rue de la Carrière de Bachasson - 13590 Meyreuil ;

- pour un montant s'élevant à :

- entretien de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville : 1 719,43 € HT par an

- entretien de l'ascenseur de l'école Lucie Aubrac : 1 800,23 € HT par an

- service Connect® : 10,90 € HT par mois

Soit un total de 3 650,46 € HT par an.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 et il est renouvelable une fois par reconduction tacite pour une nouvelle période d'un an.

Article 3 : Le montant des prestations sera révisé en cas reconduction dans les conditions prévues au contrat.

Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la Commune de Monteux.

MONTEUX, le 8 novembre 2024

Acte Exécutoire

Envoyé le : 15.11.2024.

Affiché le : 15.11.2024.



Christian GROS

Maire de MONTEUX